

PROCES-VERBAL
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 11 DECEMBRE 2025

Membres en exercice : 24

Membres présents : 14

Nombre votants : 20

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à 9 heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Sault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de Sault, sous la présidence de Monsieur Claude LABRO.

Présents : Michel ARCHANGE, Agnès AUBERT, Sébastien BRUN, Serge CAPDEGELLE, Mireille DELMAS-BELLON, Claude LABRO, Jean-Noël LEUCK, Pierre LOUIS, Frédéric PASTEL, Éric POPEE, Jean-Pierre RANCHON, Martine SALVAGNO, Elizabeth SIGNORET, Gérard UGHETTO

Absents excusés : Henri BONNEFOY, Maurice FORNO, Jean-Stéphane FRANCESCHI, Michelle FRANCOIS, Corinne BOUYSSOU, Cyril FALQUES

Absents non excusés : Estelle FAGOT, Alain GABERT, Renaud GABERT, Angélique PASCAL

Pouvoir : Henri BONNEFOY à Elizabeth SIGNORET
Corinne BOUYSSOU à Claude LABRO
Cyril FALQUES à Mireille DELMAS-BELLON
Maurice FORNO à Michel ARCHANGE
Jean-Stéphane FRANCESCHI à Jean-Pierre RANCHON
Michelle FRANCOIS à Serge CAPDEGELLE

Secrétaire de séance : Elizabeth SIGNORET

- ❖ Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination d'un(e) secrétaire de séance. Madame Elisabeth SIGNORET est désignée en qualité de secrétaire par le comité syndical et accepte cette fonction.
- ❖ Le Président vérifie le quorum : 14 présents - 6 pouvoirs soit 20 votants
- ❖ Le Président demande à l'assemblée le mode de vote pour les délibérations qui, à l'unanimité, opte pour le vote à main levée.
- ❖ Approbation du compte-rendu de la séance du 30 septembre 2025 : **VOTE** :
 - Pour : 20
 - Contre : 0
 - Abstention : 0

ORDRE DU JOUR :

1) NOUVELLE DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR 2026 - RENOVATION TOTALE DE LA STATION D'EPURATION DE SAULT

Rapporteur : Claude LABRO

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'en date du 10 avril 2024, le comité syndical avait d'une part, approuvé le programme de travaux relatif à la rénovation totale de la station d'épuration de Sault et d'autre part, sollicité l'aide des services de l'Etat au titre de la DETR 2024.

Or, la DDT Vaucluse a demandé la réalisation d'études complémentaires pour satisfaire aux contraintes réglementaires qui ont décalé d'une année, au moins, le commencement des travaux.

Le Siaepa a donc décidé de renoncer à la DETR 2024 et demandé une prorogation sur l'exercice suivant en sollicitant la DETR 2025 si le résultat des études le permettait - délibération N° 2024-29 du 19 décembre 2024.

Malheureusement, les délais pour ces nouvelles études ont repoussé d'autant la finalisation du dossier Loi sur l'Eau et la DETR 2025 n'a pas été sollicitée.

Au vu de l'avancée des dites études, le SIAEPA souhaite déposer une nouvelle demande d'aide financière auprès des services de l'Etat au titre de la DETR 2026. Une délibération actualisée doit être produite.

VOTE :

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

2) VOTE DES TAXES POUR PERFORMANCES SUR L'EAU POTABLE ET L'ASSAINISSEMENT DE L'AGENCE DE L'EAU AU 01.01.2026

Rapporteur : Claude LABRO

Monsieur le Président rappelle au Conseil les nouvelles taxes mises en place par l'Agence de l'eau à partir de 2025, dont notamment les taxes pour performances des systèmes d'alimentation en eau potable et d'assainissement des eaux usées, taxes qui doivent être encaissées par la collectivité puis reversées à l'Agence de l'eau.

Il rappelle le calcul de ces deux taxes, à savoir que le montant de base a été fixé par l'Agence de l'eau jusqu'en 2030, montant de base qui est ensuite modulé par application d'un coefficient de performance du service concerné, qui est calculé chaque année mais appliqué sur l'année N+2. (Coefficients de 2024 appliqués aux taxes 2026)

Ainsi les montants de base de ces deux taxes pour 2026 sont de 0.09 € pour l'assainissement et 0.06 € pour l'eau potable.

En fonction des performances des deux services, les coefficients modulateurs calculés à partir des données 2024 sont de 0,54 pour l'assainissement et 0.80 pour l'eau potable, soit des taxes de performance pour 2026 de :

- Assainissement : $0.54 \times 0.09 = 0.0486$ arrondi à 0.05 €
- Eau potable : $0.06 \times 0.80 = 0.048$ arrondi à 0.05 €

En contrepartie la taxe pour consommation d'eau potable baisse de 0.43 € à 0.39 € pour 2026, soit pour le service d'eau potable une augmentation globale de la taxation Agence de l'eau 0.01€, et pour l'assainissement les taxes augmenteront de 0.04 €.

Monsieur le Président demande au conseil de valider l'augmentation des taxes Agence de l'eau pour la performance des deux services pour l'année 2026, taxes qui seront appliquées sur les factures 2026.

VOTE :

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

3) CONTROLE DE RACCORDEMENT DES BRANCHEMENTS NEUFS AU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES DANS LE CADRE DU HAMEAU DE LA LOGE ET LORS DE TOUTE NOUVELLE DEMANDE DE RACCORDEMENT A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026

Rapporteur : Laurent LEROY

Monsieur Leroy cite l'article L.2224-8 du CGCT qui pose le principe d'une compétence obligatoire des communes (ou de leurs groupements) en matière d'assainissement.

Cette compétence comprend, au titre de l'assainissement collectif, la mission de « contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites ».

Le contrôle de tout nouveau raccordement au réseau public d'assainissement est obligatoire.

La collectivité contrôle la qualité d'exécution et le maintien en bon état de fonctionnement.

La réalisation des contrôles est assurée par SUEZ EAU France, délégataire du SIAEPA, conformément à l'article 6.4 du Règlement de service de l'assainissement collectif du SIAEPA de la région de SAULT et donne lieu à facturation tel que mentionné au bordereau de prix du contrat de Délégation de Service Public :

- 195 € HT (rédaction d'un rapport de contrôle et le cas échéant d'un certificat de conformité ou des prescriptions techniques de mise en conformité)

La facturation de la PFAC est subordonnée à l'effectivité du branchement au réseau de collecte des eaux usées et non à sa conformité. Pour autant, le SIAEPA veut s'assurer que tous les nouveaux raccordements au réseau d'assainissement collectif ont été réalisés dans les règles de l'art et s'assurer, entre autres, de la séparation des eaux usées et des eaux pluviales ; l'ensemble des réseaux de collecte des eaux usées des communes du SIAEPA étant de type séparatif.

Par conséquent, il est nécessaire d'effectuer un contrôle donnant lieu à l'obtention d'un certificat de conformité pour toutes les nouvelles demandes de raccordement au réseau d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2026 sur les 6 communes du territoire du SIAEPA de la Région de SAULT.

Les propriétaires seront redevables du montant indiqué ci-dessus auprès de SUEZ EAU France pour la réalisation de ce contrôle.

Monsieur Leroy évoque la question du Hameau de La Loge pour lequel la mise en service d'un réseau d'assainissement collectif au Hameau de la Loge, fixée par Arrêté du SIAEPA de la région de Sault en date du 16/12/2024, implique que les habitations concernées devront être raccordées au réseau d'assainissement collectif au plus tard le 16 décembre 2026.

Il est proposé que le montant du contrôle de raccordement soit pris en charge par le SIAEPA pour les propriétaires du Hameau de la LOGE jusqu'à la date butoir de raccordement fixée au 16 décembre 2026.

Puis, au-delà de cette échéance, les propriétaires devront s'acquitter du montant de 195,00 € HT en sus de la PFAC.

Le règlement de Service de l'Assainissement Collectif sera mis à jour afin d'intégrer ces nouvelles dispositions.

VOTE : Monsieur Jean-Pierre RANCHON, résident du Hameau de la Loge, refuse de prendre part au vote.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

4) ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Rapporteur : Claude LABRO

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que les admissions en non-valeur sont des créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité, d'absence de débiteurs ou de faiblesse des montants restant à recouvrer, donc des créances contentieuses non recouvrables.

Il précise que le recouvrement des créances détenues par la commune relève de la compétence du comptable public.

A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

L'admission en non-valeur (ANV) est une procédure qui contribue à garantir la sincérité des comptes, puisqu'elle consiste à annuler par une dépense, une recette comptabilisée mais qui ne sera pas recouvrée par le comptable.

Les créances détenues par la collectivité à l'encontre de tiers que le comptable juge irrécouvrable, peuvent être admises en non-valeur par délibération du Comité Syndical au vu d'une liste préétablie par le comptable. On parle alors de créances irrécouvrables. Il est précisé que l'admission en non-valeur n'efface pas la dette du redevable, mais qu'elle acte l'arrêt des actions en recouvrement

Pour l'année 2025, la somme totale à admettre en non-valeur s'élève à 120,00 euros, correspondant à la facturation du contrôle de bon fonctionnement d'une installation d'assainissement non collectif dans le cadre d'une vente immobilière.

VOTE :

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

4

5) MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Rapporteur : Claude LABRO

Monsieur le Président explique à l'assemblée que l'instauration du compte épargne temps (CET) est obligatoire dans les collectivités territoriales et qu'il revient à l'organe délibérant de déterminer les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture ainsi que les modalités d'utilisation des droits ; le CET ouvre aux agents qui le souhaitent, la possibilité de capitaliser du temps sur plusieurs années, qu'ils pourront utiliser selon un cadre bien défini.

Le CET est alimenté par :

- le report de jours de réduction du temps de travail
- le report de congés annuels considérant qu'un minimum de 20 jours doit être pris dans l'année pour les agents à temps complet. Ce seuil est proratisé pour les agents à temps non complet.
- le report de jours de repos compensateurs

Le nombre total de jours inscrits sur le compte ne peut pas excéder soixante jours, ils pourront être utilisés soit sous forme de congés annuels soit être indemnisés ou pris en compte au sein du Régime de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP).

La convention a reçu l'avis favorable à l'unanimité des représentants du comité social territorial du Centre de Gestion de Vaucluse en date du 25 novembre 2025.

VOTE :

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

6) CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE

Rapporteur : Claude LABRO

Monsieur le Président informe les membres présents que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse a mis en place une convention globale d'adhésion aux missions du service santé et sécurité au travail.

La convention fixe les modalités selon lesquelles le service prévention du CDG84 assumera les missions d'accompagnement des collectivités dans leurs actions de prévention des risques au travail et des risques majeurs conformément aux dispositions prévues par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié. L'objectif vise l'amélioration la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Les collectivités profitent ainsi d'une mise en commun de moyens, d'une mutualisation de ressources ainsi que des prestations générales de conseil juridique et la possibilité de bénéficier de prestations individualisées d'assistance avec intervention sur site.

Les prestations proposées :

- . Mission « expertise et conseil en prévention »
- . Mission « ACFI » (en respect de l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985)

Les prestations fournies sont facturées comme suit :

- . Un taux de cotisation additionnelle à 0,07% de la masse salariale et
- . Une adhésion financière forfaitaire annuelle d'un montant de 200€ puisque l'effectif du Siaepa de la région de Sault comprend moins de 20 agents.

Monsieur le Président propose aux membres du comité syndical de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse pour ces missions de prévention et santé au travail.

VOTE :

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

5

7) REGLEMENT INTERNE DES SERVICES DU SIAEPA DE LA REGION DE SAULT

Rapporteur : Claude LABRO

Conformément à une jurisprudence constante, il relève de la compétence du comité syndical d'établir un règlement interne des services qui définit les mesures générales et particulières d'organisation des services de la collectivité.

Le document a vocation à fixer au sein du Siaepa de la région de Sault les règles relatives notamment :

- Aux dispositions relatives à l'organisation du travail (durée du temps de travail effectif, congés et autorisations spéciales d'absences),
- A la gestion du personnel (entretien professionnel, formation et droit disciplinaire),
- Aux droits et obligations du fonctionnaire,
- A l'utilisation des locaux et du matériel,
- Aux dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité au travail.

L'évolution de la réglementation et les nécessités des services conduisent à la mise à jour du document, notamment pour ce qui concerne les dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité au travail.

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres présents le règlement intérieur actualisé qui sera affiché et communiqué à l'ensemble des agents de la collectivité.

VOTE :

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

- *Step de Sault* : le Dossier Loi sur l'Eau (DLE) a été déposé auprès des services de la DDT de Vaucluse. Pour rappel, la surface de défrichement, liée au projet a augmenté du fait de la compensation « inondation » et du type de filtration choisie à savoir un système de filtres planté de roseaux. Parce que supérieure à 5000 m², il a été obligatoire de présenter une étude dite « au cas par cas » puis ultérieurement un dossier d'évaluation environnementale sur les 2 saisons à venir, printemps et été. La prochaine rencontre avec la DDT de Vaucluse interviendra dans le courant du mois de janvier 2026.
- 4^{ème} programme d'économie d'eau : pour rappel, le marché a été notifié au groupement d'entreprises TPR-TEYSSIER-SNPR le 9 octobre 2025. La 1^{ère} réunion de chantier aura lieu le 17.12.2025. Le démarrage des études est prévu pour le 5 janvier 2026 pour une durée de 4 semaines et le début des travaux février 2026 pendant 16 semaines environ.

- Dévoiement des eaux usées du chemin de Bel Air à Saint Christol : pour rappel, le marché a été notifié au groupement d'entreprises TPR-MICHELIER en date du 9 octobre 2025. Le commencement des travaux est prévu pour le mois de janvier 2026.
- Schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement : les études sont en cours et ont été prolongées de 6 mois supplémentaires.
- Programme anti-intrusions : tous les ouvrages du Siaepa sont, à ce jour, équipés d'un système anti-intrusion. Les travaux ont été réalisés par Suez.
- Interconnexion : le dossier et les études sont suspendus jusqu'aux prochaines élections municipales.

Fin de la séance à 10H30

La Secrétaire de séance
Elisabeth SIGNORET



Le Président
Claude LABRO


